

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-232

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

Absent(s) :

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Concert de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque dans le cadre de la saison des "Dimanches en musique".

Un partenariat régulier entre le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque et la Ville de Bayonne a été établi pour les « Dimanches en musique ». Cette collaboration a permis la programmation de diverses formations de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque dans le cadre du cycle de concerts dominicaux de la Ville de Bayonne. C'est une formation chambriste originale qui a été retenue pour la participation de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque à la saison 2021/2022 des « Dimanches en musique ».

Sous la direction artistique de Philippe de Ezcurra, les musiciens de l'orchestre mettront le tango à l'honneur au travers d'œuvres d'Astor Piazzolla, Emilio Balcarce, Osvaldo Pugliese, Julián Plaza...

Accueilli le 27 février 2022 au Théâtre Michel-Portal, ce concert des « Dimanches en musique » intitulé "Milonga - Un monde de danse et de couleurs" sera aussi, au regard de sa thématique, constitutif du programme de la première édition de la « fête d'hiver ».

La collaboration entre la Ville de Bayonne et le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque pour la tenue de ce concert prévoit la mise à disposition par la Ville du Théâtre Michel-Portal et, au titre du cachet dû par la Ville au Conservatoire, le reversement de l'intégralité des recettes de billetterie perçues par la Ville pour ce concert. Cette collaboration est formalisée par une convention liant la Ville au Conservatoire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint

IPARRALDEKO
KONTSER MAURICE
BATORIOA RAVEL
BASQUE

IPARRALDEKO
ORKESTRA ORCHESTRE
SYMPHONIQUE DU
PAYS
BASQUE

Bayonne*
BAIONA-PAYS BASQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Régie autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Siège social : 29 cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

Gestionnaire de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque – Iparraldeko Orkestra (OSPB-IO),

Représenté par son Président, M. Antton CURUTCHARRY

et

La Ville de Bayonne

Domiciliée Hôtel de Ville

1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 BAYONNE CÉDEX

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Ci-après dénommée « la Ville »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Un partenariat régulier entre le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque et la Ville de Bayonne a été établi pour les « Dimanches en musique ». Cette collaboration a permis la programmation de diverses formations de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque dans le cadre du cycle de concerts dominicaux de la Ville de Bayonne. La présente convention précise les conditions de la programmation de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque dans le cadre de la saison 2021/2022 des « Dimanches en musique ».

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA REGIE AUTONOME

La Régie autonome du Conservatoire Maurice Ravel, gestionnaire de l'OSPB-IO prend en charge :

- **1 concert de l'OSPB-IO « Milonga – Un monde de danses et de couleurs »** le dimanche 27 février 2022 à 17h au Théâtre Michel Portal de Bayonne, dans la saison de l'OSPB-IO et dans le dispositif « Les Dimanches en musique » organisé par la Ville.

L'OSPB-IO aura la responsabilité musicale de ce concert.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle, des intervenants musicaux ainsi que leur déplacement sur les lieux des concerts.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Bayonne prend en charge pour le projet *Milonga* :

- La mise à disposition du Théâtre Michel Portal le dimanche 27 février 2022, équipé en son et lumières, la journée complète pour montage, raccord à 15h, concert à 17h et démontage
- Le catering pour les équipes artistiques et techniques
- L'organisation générale de l'événement, incluant le service d'accueil / sécurité
- La billetterie de ce concert en vue d'un reversement de l'intégralité des recettes de billetterie à l'Orchestre.
- Les éléments techniques suivants :
 - installation et exploitation de la lumière et du son (voir fiche tech jointe) par vos soins
 - Son : voir fiche technique jointe
 - Lumière :
 - 1 ponctuel sur le bandonéon + ambiance générale lumineuse et chaude (ambre) sur tout le plateau + face légère.
 - Contraintes : éclairage des partitions et éclairage en douche souhaité sur le piano (éviter les ombres sur le clavier)
 - Plateau : utilisation de l'intégralité du plateau
 - accès aux loges pour 10 musiciens.

ARTICLE 4 : PROTOCOLE SANITAIRE

Conformément aux directives gouvernementales en vigueur à ce jour concernant la lutte contre la pandémie de COVID-19 : Pour le projet *Milonga*, la Ville est organisatrice du projet et gère intégralement le protocole sanitaire et de sécurité. Ce protocole est susceptible d'être modifié selon l'évolution éventuelle des directives gouvernementales. Les partenaires s'engagent à respecter, et faire respecter à leurs équipes et aux publics accueillis le protocole qui sera en vigueur au moment des événements.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE - COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à communiquer ensemble sur ces événements, en les intégrant dans leurs saisons respectives. Le service communication de la Régie autonome fournira les éléments (logos, textes, photos).

La publicité sera assurée conjointement par le service communication de la Régie autonome et le service communication de la Ville, notamment envers la presse. Ils s'engagent à utiliser tous les moyens publicitaires à leur convenance. Par ailleurs, la Ville veillera à faire mention dans toutes les publications annonçant les événements OSPB-IO (dépliants, magazine, affiches, programmes, site Internet) du logo de l'OSPB-IO et – selon les supports – de la formule suivante : « *L'OSPB-IO est une régie autonome de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est soutenu par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques* ».

Pour le concert du 27 février 2022, la Ville gère intégralement la communication, qui sera relayée par l'OSPB-IO.

Les partenaires s'engagent à se transmettre mutuellement les BAT des éventuels supports conçus et à se tenir informés des communiqués adressés à la presse.

L'OSPB-IO ne peut être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans accord préalable de la direction la Régie autonome.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS FINANCIERES et BILLETTERIE

La billetterie du concert du 27 février 2022 sera mise en place et encaissée par la Ville de Bayonne et son Office de tourisme, et reversée à l'OSPB-IO, sur la base des tarifs de 3ème catégorie tels que fixés par la délibération n°10 de la Régie Autonome en date du 25 juin 2021, dont la liste est jointe en annexe.

Un bordereau de recettes sera établi par la Ville de Bayonne dans les 30 jours suivant le concert.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires en responsabilité de manière à couvrir les conséquences des dommages corporels et matériels causés par tout événement qui seraient de leur fait ou de leurs collaborateurs lors de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires à Bayonne le

Pour la Régie autonome,

Pour la Ville de Bayonne,

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Le Maire,
Jean-René ETCHEGARAY